

Indemnisation du préjudice

Lorsque vous subissez un préjudice (vol, blessures...), vous pouvez faire une demande de dommages-intérêts en justice et être indemnisé par le responsable du fait à l'origine du préjudice. En cas d'absence de responsable, vous pouvez dans certains cas être indemnisé par un fonds de garantie spécialisé.

- Demande d'indemnisation en cas de dommage causé par une personne
- Demande d'indemnisation en cas de dommage causé par un objet
- Victime d'infraction : indemnisation par le fonds de garantie des victimes
- Victime de terrorisme : indemnisation par le Fonds de garantie des victimes

Questions – Réponses

- Peut-on vous indemniser avec les biens du condamné qui sont confisqués ?
- Victime de l'amiante : comment recevoir une indemnisation du Fiva ?
- Détention provisoire ou assignation à résidence injustifiée : peut-on être indemnisé ?
- Qui doit payer en cas de casse dans un magasin ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Assurance véhicule
- Assurance habitation



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00